

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin mai, à 19 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

Présents : Messieurs Barros, Bouyat, Barnac, Dawance, Loubatières Mesdames Berger, Brochart, Jenni, Pugnaire Verite

Procurations : Monsieur Cat a donné procuration à Monsieur Bouyat
Madame Cousteaux a donné procuration à Madame Pugnaire
Monsieur Cat a donné procuration à Monsieur Bouyat
Monsieur Devez a donné procuration à Monsieur Loubatières

Absente excusée : Madame Dulouard

Secrétaire : Monsieur Loubatieres a été élu secrétaire.

Date de la convocation : le 13 juin 2024

APPROBATION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 29 MAI 2024

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.

CONVENTION D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN ET LA COMMUNE DE GOUDOURVILLE **01**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune de Goudourville va mettre en place une garderie extrascolaire et périscolaire avec la commune de Valence d'Agen. Une convention entre les deux communes doit être signée.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet d'organiser le fonctionnement et la gestion d'un accueil extrascolaire et périscolaire mutualisé pour les mercredis et les vacances scolaires entre les communes de Valence d'Agen et de Goudourville.

Article 2 : Horaires

L'accueil périscolaire/extrascolaire se situera dans une des écoles de la commune pour Valence d'Agen, de préférence au sein du groupe scolaire Jules Ferry situé 6 rue Jean Capgras et à l'école, pour la commune de Goudourville, située 44 Impasse de l'école 82400 Goudourville.

Il sera proposé un accueil des enfants :

Pour le temps périscolaire :

Les mercredis après-midi de 13h30 à 18h15 à Valence d'Agen pour les enfants de la commune de Goudourville.

Pour le temp extrascolaire :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15

La première semaine des vacances, l'accueil s'effectuera sur l'école de Valence d'Agen et la deuxième semaine sur l'école de Goudourville. (Sauf vacances de Noël).

Le mois de juillet dans une des écoles de Valence d'Agen

Les agents municipaux de chaque commune assureront l'encadrement des enfants accueillis, dans le respect de la réglementation liées à la réglementation périscolaire et extrascolaire.

Article 3 : Inscription et admission

Les enfants scolarisés dans les deux communes seront admissibles à ce service.

Les critères d'inscription et les modalités d'admission sont définis comme suit :

Les inscriptions seront prises en charge par chacune des communes susmentionnées.

Pour garantir la sécurité des élèves, les dossiers scolaires seront partagés entre les deux communes.

Article 4 : Tarification

Les tarifs appliqués pour l'accueil extrascolaire et périscolaire seront fixés comme suit :

3 euros la demi-journée et 5 euros la journée.

Les sommes sont à régler directement aux mairies dont les enfants dépendent, selon les modalités de chaque Mairie. La facturation s'effectuera entre les mairies

Article 5 : Répartition des charges

Les charges liées au fonctionnement de ce service (salaires du personnel, matériel, entretien des locaux, etc.) incombent à chacune des communes.

Article 6 : Fonctionnement

Les communes s'engagent à respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Des contrôles réguliers seront effectués pour assurer un environnement sûr pour les enfants.

Le règlement intérieur de chaque commune doit être respecté.

Article 7 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025 à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou par accord écrit entre les parties.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des parties à la fin de chaque année scolaire ou 3 semaines avant chaque début de petites vacances scolaires.

Article 9 : Dispositions Diverses

Les modalités non prévues dans cette convention feront l'objet d'avenants approuvés par les deux communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de signer la convention d'accueil extrascolaire/périscolaire entre la commune de Valence d'Agen et la commune de Goudourville

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune dispose d'une garderie périscolaire les lundis-Mardis-Jeudis et vendredis de 07 h 35 à 08 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 15.

Le tarif de la garderie pour la rentrée scolaire 2024-2025 reste inchangé.

Afin de simplifier toutes les démarches, et notamment la facturation, il a été décidé de mettre en place un portail famille avec la société 3Douest.

Les parents devront inscrire leur enfant sur le portail famille, pour la présence à la garderie périscolaire.

La facturation sera effectuée sur 10 mensualités (de septembre à juin).

Le coût de cette participation calculée sur un forfait annuel à partir du 02 septembre 2024 sera de :

€ 120 € par foyer pour un enfant
€ + 80 € supplémentaire pour tout autre enfant du même foyer

Les horaires de la garderie sont les suivants :

Le matin : de 07 h 35 jusqu'à 08 h 30

Le soir : de 16 h 30 jusqu'à 18 h 15

Dès qu'un enfant reste à la garderie, la famille devra s'acquitter de cette somme mensuelle. Au début du mois suivant, une facture sera éditée, et les parents seront informés qu'un prélèvement ou un avis de paiement sera effectué le 25.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire d'informer les parents de la mise en place du portail famille pour l'inscription des enfants à la garderie périscolaire.
- Autorise Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette chaque mois pour les familles concernées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune dispose d'une garderie extrascolaire mutualisée avec la commune de Valence d'Agen, les mercredis après-midi (dans une école de Valence d'Agen) de 13 h 30 à 18 h 15, et durant les vacances scolaires (Toussaint – Février – Pâques) de 07 h 30 à 18 h 15, le mois de juillet, dans une école de Valence d'Agen.

Afin de simplifier toutes les démarches, et notamment la facturation, il a été décidé de mettre en place un portail famille avec la société 3Douest.

Les parents devront inscrire leur enfant sur le portail famille, pour la présence à la garderie extrascolaire.

Le coût de cette participation est calculé à la prestation à partir du 02 septembre 2024 et sera de :

€ 5 € par jour et par enfant (repas non inclus)
€ 3 € par ½ journée et par enfant

Dès qu'un enfant reste à la garderie extrascolaire, la famille devra s'acquitter de cette somme. Au début du mois suivant, une facture sera éditée, et les parents seront informés qu'un prélèvement ou un avis de paiement sera effectué le 25.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire d'informer les parents de la mise en place du portail famille pour l'inscription des enfants à la garderie extrascolaire, et du coût du service de garderie.

- Autorise Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette chaque mois pour les familles concernées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2024-2025

04

Afin de simplifier toutes les démarches, et notamment la facturation, il a été décidé de mettre en place un portail famille avec la société 3Douest. Les parents devront inscrire leur enfant pour la cantine sur le portail famille.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

* **de ne pas modifier** les prix des repas de la cantine scolaire **à compter du 02 septembre 2024.**

Les prix des repas seront les suivants :

* repas enfants	3.00 Euros
* repas adultes	6.50 Euros

Toute inscription effectuée moins de 72 heures (hors week-end et jours fériés) avant le repas, sera facturée 5 €/repas

Le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01- M57

05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2023, la commune a encaissé des amendes de police au compte 1332 pour 2235 € (deux mille deux cent trente-cinq euros). Les recettes n'étant pas amortissables, il faut donc les transférer sur un autre compte.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative, et d'effectuer les virements ci-après :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
RECETTES INVESTISSEMENT			
13	1345	Fonds équipement non amortis. Amendes polices	2 235.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT			
13	1335	Fonds équipement non amortis. Amendes polices	2 235.00 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ADOPTE** la décision modificative n° 1, toutes sections confondues, pour le budget principal 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus

* **AUTORISE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « CHEMINS RURAUX »

06

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-03/01 en date du 03 juillet 2020 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22-4° du D.G.C.T.

CONSIDÉRANT qu'il est exposé ce qui suit :

Conformément au fonctionnement du Conseil Municipal, ces commissions sont consultatives.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées.

Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

CONSIDÉRANT qu'il convient, à terme, grâce à cette commission, de réaliser un « Tableau de classement des voies » (chemins ruraux).

CONSIDÉRANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité une commission consultative qui pourra, après étude, présenter un « Tableau de classement des voies » récapitulatif.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission des Chemins Ruraux » dont la mission sera d'étudier et de présenter après étude (moyens nécessaires et disponibles, éventuellement devis) un « Tableau de classement des voies ».

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des professionnels extérieurs qualifiés capables d'éclairer et d'apporter des conseils la Commission dans ses travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la « Commission des Chemins Ruraux » telle que définie ci-dessus,
- **APPROUVE** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission,
- **DÉCIDE** après consultation et vote de désigner les membres de cette commission, à savoir :

- **Titulaire** : Monsieur **LOUBATIÈRES** Jacky
- **Suppléant** : Monsieur **BARNAC** Jacques

Sont donc élus pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la « Commission des Chemins Ruraux » :

- **Titulaire** : Monsieur **LOUBATIÈRES** Jacky
- **Suppléant** : Monsieur **BARNAC** Jacques

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION RÉTROCESSION D'UNE VOIE PRIVÉE À LA COMMUNE : LOTISSEMENT « LADOGNE »

07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 17 décembre 2010, a été créé le lotissement « Ladogne » situé actuellement à l'adresse « Maillé » impasse Pierre et P. Psyché Moulenq ».

La voie desservant le lotissement appartient aux quatre acquéreurs des différents lots, et donc privé, à savoir : Monsieur LADOGNE Alain, Monsieur DUMORTIER Jérémy et Madame LHOME Linda, Monsieur et Madame MAURIERES PATRIX, Monsieur LADOGNE Francis.

Ainsi, en dehors de l'application de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la rétrocession des voies d'un lotissement à la commune nécessite une délibération du conseil municipal actant du principe du transfert de propriété et de ses conditions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'intégrer la voie située à « Maillé » impasse Pierre et P. Psyché Moulenq » dans le domaine public, conformément au plan de bornage réalisé par la société SOGEXFO en date du 27 juin 2022 et paraphé par toutes les parties.

Les frais engagés par cette démarche, seront partagés entre les propriétaires et la commune de la façon suivante :

- Acte notarial : à la charge de la commune
- Frais de géomètre : à la charge des propriétaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'intégrer la voie située à « Maillé » impasse Pierre et P. Psyché Moulenq » dans le domaine public.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les démarches nécessaires au dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des familles de la commune concernant le transport scolaire. En effet, les familles qui résident à moins de 3 km de l'établissement scolaire, doivent régler au service des transports de la région 195 €/Enfant et par an. Suite à ces contraintes, Monsieur le Maire lit un courrier qu'il souhaite adresser à Madame la Présidente de la région Occitanie (Mme Carole DELGA). Suite à la lecture, le conseil municipal valide l'envoi du courrier.
- Courrier de Monsieur le Président des Scènes Vertes. Suite au courrier, le conseil municipal débat sur les problèmes relevés. Madame Pugnaire et Monsieur Bouyat proposent d'effectuer une visite de la salle polyvalente avec tous les présidents d'associations et les élus communaux. La date du samedi 29 juin à 10 h 00 a été retenue. Un mail sera envoyé aux associations et aux élus.
- Emploi : le recrutement d'un emploi d'adjoint technique pour l'école a été déposé sur le site emploi territorial. A ce jour 6 candidatures ont été reçues
- Travaux école : la plate-forme qui recevra les bungalows est en cours. Déménagement prévu la semaine 27. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour aider au déménagement, car les travaux doivent débiter le 15 juillet.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que ce jour, il a dû faire appel aux pompiers pour un nid de faucon crécerelle, car des oisillons étaient tombés du nid, et il était inaccessible pour les agents municipaux.

- Stade municipal : Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le Président du foot FC2Rives a sollicité la commune pour renommer le stade municipal Jean BALAT. 12 pour et 2 abstentions
- Elections Législatives des 30 juin 2024 et 07 juillet 2024 : La fermeture du bureau de vote se fera à 18 heures. Les membres du bureau de vote seront établis selon le tableau suivant :

30 juin 2024 :

PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE : **BARROS Gérard**

08H00 - 10H00 :	BOUYAT Daniel	BERGER Hélène	LOUBATIÈRES Jacky
10H00 - 12H00 :	PUGNAIRE Danièle	VERITE Sabrina	CAT Jean-Michel
12H00 - 14h00 :	BARROS Gérard	BARROS Michèle	JENNI Brigitte
14H00 - 16H00 :	BOUYAT Daniel	COUSTEAUX Maguy	DAWANCE Yoann
16H00 - 18H00 :	BARROS Gérard	PUGNAIRE Danièle	JENNI Brigitte

07 juillet 2024 :

PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE : **BARROS Gérard**

08H00 - 10H00 :	BOUYAT Daniel	BERGER Hélène	LOUBATIÈRES Jacky	BARNAC Jacques
10H00 - 12H00 :	PUGNAIRE Danièle	VERITE Sabrina	????	
12H00 - 14h00 :	BARROS Gérard	BARROS Michèle	JENNI Brigitte	
14H00 - 16H00 :	BOUYAT Daniel	COUSTEAUX Maguy	DAWANCE Yoann	
16H00 - 18H00 :	BARROS Gérard	PUGNAIRE Danièle	JENNI Brigitte	

Monsieur le Maire souhaite remercier les élus pour l'implication faite lors des élections européennes.

- Dossier Delpouch : Concernant ce dossier pour l'installation de serres photovoltaïques, pour lequel la commune avait été attaquée au tribunal par des riverains du projet, étant donné que Monsieur Delpouch a gagné le procès, il est donc possible que le projet débute. Mais, la Direction Départementale des Territoires a sollicité le porteur du projet, afin de ne pas déverser les eaux des serres dans le ruisseau existant, alors que le permis de construire qui a été accepté disait que c'était possible. Monsieur le maire attend le courrier de la DDT car à ce jour rien n'est écrit. La possibilité est de creuser le chemin rural, mais la commune ne souhaite pas cette solution.

Le Secrétaire
LOUBATIERES Jacky

Original signé

Le Maire
BARROS Gérard

Original signé